

Le cas des pré-enseignes dérogatoires

Avant la réforme

Certaines pré-enseignes sont autorisées hors agglomération : hôtels, stations essence, restaurants, garages...

La liste des communes ayant un RLP en vigueur en région Poitou-Charentes est disponible sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres.

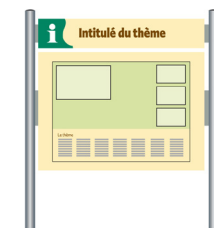
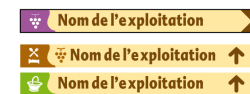
Avec la réforme

A partir du **13 juillet 2015**, seule la signalisation des trois types d'activités suivantes est autorisée hors agglomération :

- la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales dont c'est l'activité principale,
- les activités culturelles,
- les monuments historiques, classés ou inscrits.

Une signalisation d'information locale (S.I.L) pourra être mise en place pour répondre aux besoins de signalisations directionnelles, compte-tenu de la suppression des pré-enseignes dérogatoires. Ces dispositifs de signalisation sont du ressort de la collectivité gestionnaire de la voirie.

Les types de supports de signalisation utilisables



Panneaux implantés sur le domaine public en et hors agglomération :

➤ les panneaux directionnels ¹

➤ les panneaux touristiques ²

➤ les panneaux CE ³

➤ les Signalisations ⁴ d'Information Locale (SIL) apporte aux usagers de la route des indications sur les différents services et activités (commerciales ou non) liées au tourisme et au voyageur en déplacement.

Panneaux implantés sur le domaine public en et hors agglomération :

➤ les pré-enseignes dérogatoires ⁵ (selon charte locale)

➤ les Relais Information Service ⁶ (RIS)

Plus d'informations sur :
www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Publicite-exterieure

Direction départementale des territoires
des Deux-Sèvres
39, avenue de Paris
BP 526 79022 Niort cedex
Tél. 05 49 06 88 88
Fax 05 49 06 89 99
Courriel : ddt@deux-sevres.gouv.fr

Contact DDT
Par téléphone
05 49 27 31 70
par courriel
publicite-exterieure-ddt@deux-sevres.gouv.fr

DDT

Juillet 2015

Une nouvelle réglementation pour l'affichage publicitaire



Conception/realisation : bureau Conseil de gestion - communication (DDT 79)



PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires
Deux-Sèvres

Direction départementale interministérielle (DDI)

La publicité extérieure est omniprésente dans notre cadre de vie quotidien, elle s'impose à notre regard. Réglementer son développement permet d'améliorer la qualité du cadre de vie de chacun.

L'enjeu de la loi du 12/07/2010 (loi Grenelle II qui comporte un volet «publicité») consiste à trouver un équilibre entre préservation des paysages et développement économique des territoires en réglementant plus efficacement le développement de l'affichage publicitaire, des enseignes et pré-enseignes.

Les principales mesures de la réforme

Le décret du 30 janvier 2012 portant sur la réforme de la réglementation de la publicité extérieure entré en vigueur le 1er juillet 2012 précise les objectifs de la réforme en introduisant :

- **des changements techniques** (formats, densités, extinctions des enseignes...),
- **des dispositions relatives à de nouveaux dispositifs** (bâches, dispositifs numériques, micro affichage...)
- **une nouvelle répartition des compétences** dans l'instruction des dossiers (déclaration-autorisation) et l'exercice des pouvoirs de police entre services de l'État et collectivités territoriales.

Évolution des Règlements Locaux de Publicité (RLP)

Élaboré selon les mêmes procédures qu'un plan local d'urbanisme, le RLP nouvelle génération est pour les communes et les EPCI un outil d'adaptation de la réglementation nationale sur la publicité aux spécificités de leur territoire.



Point d'information sur la nouvelle répartition des compétences pour la police de la publicité, l'instruction des déclarations préalables et des demandes d'autorisation, l'autorité compétente est :

- **la commune**, si elle a un RLP : compétence du maire et instruction par la commune,
- **l'État**, si la commune n'a pas de RLP : compétence du préfet de département et instruction par la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres (DDT 79).

La liste des communes ayant un RLP en vigueur en région Poitou-Charentes est disponible sur le site internet des services de l'État en Deux-sèvres. (www.deux-sevres.gouv.fr)

Le calendrier de la réforme

- **13 juillet 2015** : mise en conformité de tous les dispositifs avec la nouvelle réglementation (sauf les enseignes)
- **1er juillet 2018** : mise en conformité des enseignes
- **14 juillet 2020** : mise en conformité des RLP. Les RLP élaborés avant le 13 juillet 2010 qui n'ont pas été révisés ou modifiés deviendront automatiquement caducs.

Rappel : la publicité est toujours interdite dans les espaces protégés

- **Dans les sites classés, monuments historiques (...)** - L581-4 CE,
- **Dans les secteurs sauvegardés, les parcs naturels régionaux (...)** avec une possibilité de dérogation si la publicité est encadrée par un RLP - L581-8-I CE.

Définitions

